



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/80

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION DU 08/12/2025 AU 12/12/2025

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

VU la demande reçue le 18/11/2025 faite par l'entreprise AA GROUP, 11 bis rue des Fosses, 91100 CORBEIL ESSONNES, relative à des travaux de voirie (remplacement de cadre et tampons d'une chambre télécom) qui auront lieu du 08/12/2025 au 12/12/2025, au 2 rue de la Libération, à Bruyères-le-Châtel,

VU le mandat délivré par ORANGE, 42 rue Lieutenant Ohresser, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, agissant pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry, 91704 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, maître d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT la visite sur place le 18/11/2025 par les services techniques municipaux, l'entreprise AA GROUP et Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 2 rue de la Libération dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise AA GROUP mandatée par ORANGE elle-même mandatée par Cœur d'Essonne Agglomération, est autorisée à intervenir sur le domaine public du 08/12/2025 au 12/12/2025, sauf aléas de chantier ou météorologiques, au 2 rue de la Libération, afin d'effectuer des travaux de voirie (remplacement de cadre et tampons d'une chambre télécom).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demi-chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10 de **9h à 16h30**,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 4 : L'entreprise AA GROUP devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et M. Le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise AA GROUP,
- L'entreprise ORANGE,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, JTD Nord-Ouest.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication/notification : 25/11/2025



En Mairie, le 25 novembre 2025
Le Maire,

Thierry ROUYER